

**Nouvelles règles
en 2020
(détails au verso)**



Ensemble,
Formons vos ingénieurs

procédés

énergétique

Pourquoi choisir l'ENSGTI ?

> Une formation pluridisciplinaire tournée vers l'entreprise

> Une véritable politique d'ouverture à l'international

> Un lien étroit avec la recherche

> Un accès à des métiers d'avenir au coeur des enjeux sociétaux



Former des ingénieurs au cœur des préoccupations des entreprises, c'est :

- leur donner accès à une part d'enseignement dispensée par des professionnels en poste dans l'industrie
- mettre à leur disposition des pilotes conformes à ce qu'ils retrouveront dans leur vie d'ingénieur
- leur permettre d'utiliser les logiciels de simulation utilisés dans leur métiers
- faciliter leur vie sociale d'hommes et de femmes au cours de leur séjour dans notre école.

La taxe d'apprentissage que vous accepterez de nous donner rendra tout cela possible, et d'une façon générale, contribuera à professionnaliser notre formation. Elle représente 30% de notre budget de fonctionnement. Autant dire qu'aujourd'hui, sans vous, l'ENSGTI ne remplirait pas pleinement ses missions. Merci pour votre soutien, merci pour nos élèves, merci pour vos prochains stagiaires, élèves en contrat de professionnalisation et futurs collaborateurs.

Monsieur Jean-Michel RENAUME
Directeur de l'ENSGTI





Participez à la formation de vos futurs collaborateurs !



En tant que Président de Chemparc, je souhaite témoigner que l'ENSGTI participe activement au développement industriel local, en formant des ingénieurs en énergétique et en procédés directement opérationnels, et qui sont en pleine adéquation avec les défis que doivent relever nos entreprises.

De par mon expérience professionnelle à l'international, je peux également attester de la très grande qualité de cette formation qui permet à ses ingénieurs diplômés de s'adapter partout, en France comme à l'étranger, avec beaucoup de succès. L'ENSGTI porte des valeurs locales et de grande proximité avec ses élèves, mais aussi d'excellence qui lui permet de concurrencer les plus grandes formations internationales.

La taxe d'apprentissage que vous pourrez verser à l'ENSGTI constituera pour cette école un soutien essentiel. En effet les moyens financiers restent primordiaux pour assurer la qualité de la formation, favoriser l'accès des élèves ingénieurs au monde professionnel et pour que les entreprises disposent des ressources et des compétences nécessaires à leur développement. C'est pour cela que je soutiens pleinement leur démarche et que je vous encourage à les aider.



Monsieur Pierre Nerguararian
Président de CHEMPARC

Comment verser la taxe d'apprentissage ?

La loi du 5 septembre 2018 « Liberté de choisir son avenir professionnel » a considérablement modifié la taxe d'apprentissage.

Ce qui ne change pas : l'assiette de cette taxe.

Elle est toujours de 0,68% de la masse salariale. La somme totale payée par les entreprises reste inchangée.

Ce qui change : le paiement, qui est désormais scindé en 2 parties distinctes

- une fraction de 87 % destinée au financement de l'apprentissage (en 2020 cette partie sera collectée par les OPCO).
- une fraction égale à 13 % appelée le « Solde » qui doit être payée directement à l'école de votre choix, **avant le 31 mai 2020**.

Par rapport à l'ancien système, la catégorie "hors quota" est remplacée par le "Solde", il n'y a plus de sous-catégorie A et B, ni d'intermédiaire entre vous et les écoles éligibles de votre choix.

L'ENSGTI est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage pour la **catégorie Solde**.

Vous pouvez verser en direct à l'ENSGTI tout ou partie du Solde de votre taxe d'apprentissage. Nous vous délivrerons alors une **attestation de paiement** qui vous sera demandée en cas de contrôle URSSAF.

L'ENSGTI est une école intégrée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA). Lors du paiement, il est important de bien indiquer que l'ENSGTI est le bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage, **en libellant votre virement "TA 2020 ENSGTI EB925" et en utilisant nos identifiants ci-dessous :**

- UAI : 0641846J
- SIRET : 196 402 515 00270
- RIB : 10071 64000 00001000108 50 TPPAU
- IBAN : FR76 1007 1640 0000 0010 0010 850 TRPUFRP1

Merci par avance pour votre soutien.

CONTACT : Magali RICARDE entreprise_ensgti@univ-pau.fr

ENSGTI - Rue Jules Ferry BP 7511 - 64075 Pau CEDEX - Tél. : 05 59 40 78 00

ensgti.univ-pau.fr